

## PROJET DE SDAGE DU BASSIN DE CORSE 2022-2027

### FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 12/01/2021

#### Orientation fondamentale 1

#### Projets de territoire nécessaires pour la gestion de l'eau

##### Objet et portée de la carte

Cette carte identifie les grands secteurs sur lesquels un projet de territoire pour la gestion de l'eau est nécessaire au regard notamment des enjeux de gestion quantitative du bassin.

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'orientation fondamentale 0 du projet de SDAGE 2022-2027 précise l'objet de ces plans de gestion et l'orientation fondamentale 1 le cadre de la mise en œuvre des actions, qui vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable. Le PTGE définit les objectifs à atteindre, et plus particulièrement les règles de partage de la ressource et le plan d'actions correspondant, en donnant la priorité aux économies d'eau.

##### Données et méthodes utilisées pour élaborer la carte

Cette carte a été élaborée à partir des éléments suivants de :

- la carte des territoires délimités dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique<sup>1</sup> fortement et très fortement sensibles à la disponibilité en eau superficielle (sensibilité notée 4 et 5, voir pages 17 à 19 de [l'étude de caractérisation des vulnérabilités du bassin de Corse aux incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau](#)) ;

- le périmètre de la masse d'eau FREG335, Alluvions de la plaine de la Marana-Casinca, dont le périmètre a été fusionné avec le territoire Bastia Bevinco.

En effet, ces territoires englobent l'ensemble des masses d'eau pour lesquelles une mesure « Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau » a été sélectionnée comme nécessaire pour répondre à l'impact de la pression prélèvement lorsque celle-ci est à l'origine du risque de non atteinte du bon état<sup>2</sup>. Inversement, l'inclusion d'une masse d'eau dans ces territoires ne signifie pas que cette masse d'eau est à risque de déséquilibre.

Le contour de ces territoires ayant été délimité de manière indicative pour permettre l'application homogène des modèles de projection des effets du changement climatique, il sera à préciser lors de la mise en œuvre de la procédure PTGE en fonction des enjeux locaux.

<sup>1</sup> Territoires délimités en fonction du nombre de données suffisantes pour faire fonctionner le modèle de projection du climat et des périmètres des bassins versants des masses d'eau, ils ne correspondent pas exactement aux mêmes territoires que ceux utilisés dans le SDAGE et le programme de mesures pour présenter les objectifs et les mesures.

<sup>2</sup> La masse d'eau souterraine FREG399, alluvions des fleuves côtiers de la Plaine Orientale ne dispose pas d'une mesure de partage de l'eau car le secteur concerné par la pression prélèvement est très restreint au sein de cette masse d'eau, les actions à mener sont déjà identifiées.